

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FÉVRIER 2018**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants :	14

Date de convocation
08/02/2018

Le **quatorze février deux mil dix-huit**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MANCEAU Martine, 1^{ère} Adjointe.

Présents : MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, COLINET Samuel, DABO Gwénaëlle.

Absent(e)s excusé(e)s : BILLOT Pierre empêché (a donné pouvoir à BEGASSE Pierre), PINSARD Patricia (a donné pouvoir à DUBOIS Mickaël), NEVO Marcel (a donné pouvoir à MANCEAU Martine), LE BORGNE Isabelle (a donné pouvoir à SARTHOU Annick).

Absent(e)s : AUBERT Denis, LOISEL Solène, LE CAM Anne-Sylvie, DUBOIS Mickaël.

Secrétaire de séance : COLINET Samuel.

ORDRE du JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 janvier 2018

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

Modification des statuts de Vitré Communauté liée au transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

Convention avec I.T.M. pour le rejet des eaux usées de la plateforme logistique PA la Huperie

Programme voirie 2018

Projet acquisition terrain au lieu-dit Breil Marie

Location salle des fêtes pour le Club 2ème jeunesse

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Divers

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 janvier 2018

Madame la 1^{ère} Adjointe propose au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu de la séance du 17 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** par 14 voix POUR le compte-rendu du 17 janvier 2018.

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Devis BARBOT Menuiserie : fourniture et pose d'une porte pour les sanitaires extérieurs salle des sports d'un montant de 1 517,39 € T.T.C.
- Devis cabinet LEGENDRE : levé topographique périmètre futur lotissement et parc d'un montant de 2 292,00 € T.T.C.
- Devis B.P.E. : fourniture de livres pour la bibliothèque d'un montant de 473,76 € T.T.C.
- Devis entreprise GAILLARD : fourniture et pose IPE pour le local technique ZA du Verger d'un montant de 1 482,00 € T.T.C.

- Devis ENEH2O : démontage bac douche existant et pose d'une cabine logement de la boulangerie d'un montant de 2 015,39 € T.T.C.
- Devis MAN TP : aménagement parking en face du cimetière rue de Bretagne pour accès BAV d'un montant de 1 257,72 € T.T.C.
- Devis VERALIA : fourniture fertilisant pour jardinières et suspensions, ray gras terrain de football d'un montant de 994,84 € T.T.C.
- Garage BF AUTO : remplacement pompe de direction véhicule Expert d'un montant de 504,80 € T.T.C.
- Devis ICSEO : étude géotechnique pour extension de la salle multifonctions d'un montant de 4 584,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

<p>Modification des statuts de Vitré Communauté liée au transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)</p>

Madame la 1^{ère} Adjointe expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu le courrier cosigné par les 3 préfets de la Loire Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, au sujet du processus d'adhésion des EPCI à fiscalité propre au futur Syndicat mixte ouvert « EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Vilaine », que va devenir l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) ;

Considérant que la politique de l'eau et des milieux aquatiques est complexe et mobilise de nombreux acteurs et est connectée avec de nombreux autres pans de l'action publique ;

Considérant que les actions à mener peuvent être décrites sous deux angles complémentaires :

- La proximité pour bien agir concrètement : il s'agit des actions menées actuellement par les syndicats de bassin versant locaux (à savoir pour le territoire de Vitré Communauté : les syndicats du Chevré, de la Vilaine Amont, du Haut-Couesnon, de la Seiche, du Semnon et de l'Oudon) ;

- La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine : la coordination est assurée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs...La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable ;

Considérant que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan qui avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine, s'est transformée en syndicat mixte ouvert, dénommé «EPTB Vilaine » en 2017, pour permettre l'adhésion des EPCI et l'adoption de nouveaux statuts ;

Considérant que les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable ;

Considérant que le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB ;

Considérant que les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine ;

Considérant que ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux ;

Considérant que ce premier bloc vise également les missions d'aménagement sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages, en premier lieu le barrage d'Arzal, pourra également viser les 3 ouvrages de la Valière, la Cantache et la Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré ;

Considérant que le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte » ;

Considérant que les services de l'Etat se sont accordés pour la rédaction des compétences qui doivent être détenues par les EPCI pour pouvoir adhérer à l'EPTB (le « socle » du futur EPTB) ;

Considérant que ces compétences ont été écrites de manière à bien viser les actions du futur EPTB, en évitant d'ouvrir trop largement le champ de leur application ;

Il est proposé d'émettre un avis favorable / défavorable à la modification des statuts de Vitré Communauté intégrant les compétences facultatives suivantes à compter du 01/01/2018 :

- animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB,
- gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de ne pas émettre d'avis sur la modification des statuts de Vitré Communauté (9 abstentions et 5 voix POUR la modification des statuts).

Convention avec I.T.M. pour le rejet des eaux usées de la plateforme logistique PA la Huperie
--

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que, suite à la demande d'I.T.M., un réseau d'assainissement a été réalisé et un compteur mis en place pour les rejets des eaux usées domestiques de la plateforme logistique à la station d'épuration.

Elle donne lecture du projet de convention entre la commune et I.T.M. qui fixe les règles et conditions de rejets des eaux usées domestiques.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 14 voix POUR le projet de convention,
- **Autorise** M. le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour ce dossier et notamment à signer la convention.

Programme voirie 2018

La commission voirie propose des travaux sur les chemins ruraux et voies communales suivantes :

- Chemin la longue Noë (refaire entrée)
- Trottoir VC n° 104 route de la Chapelle-Erbrée (continuité chemin piétonnier)
- Trottoir rue du Verger et clôture centre technique
- Rue des Pommiers (en tricouche et bordures)
- Chemin Poncéard (à refaire avec accord Argentré-du-Plessis)
- VC n° 133 (refaire voie jusqu'à la Picoulaie)
- Chemin rural d'exploitation de la Serverie (empierrement)
- VC n° 106 route du Tremble entre le pont et la route du Bourgneuf-la-Forêt
- VC n° 115 la Corbellière (fossé et réfection voie)
- VC n° 104 route de la Chapelle-Erbrée
- VC 119 la Serverie (Tournetière)
- Chemin Mondeboeuf

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix POUR de lancer une consultation des entreprises pour l'ensemble de ces travaux.

Projet acquisition terrain au lieu-dit Breil Marie

Madame la 1^{ère} Adjointe fait part du courrier de M. et Mme KIENER en date du 16 janvier 2018 donnant leur accord pour la cession à la commune de tronçons de chemin afin d'assurer la continuité du sentier de randonnée qui passe au lieu-dit Breil Marie.

Considérant l'intérêt pour la commune de sécuriser l'avenir de ce chemin de randonnée,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 13 voix POUR et 1 abstention d'acquérir les portions de terrains nécessaires à la continuité du chemin, soit emprise sur les parcelles cadastrés E n° 78 et 434 au prix de 0,50 € du mètre carré,
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- **Désigne** Maître de GIGOU, notaire à Vitré pour établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte.

Location salle des fêtes pour le Club 2ème jeunesse

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que la Municipalité octroyait depuis 2 années au club de 2ème jeunesse :

- 2 locations gratuites, hors chauffage, pour des manifestations culturelles qui ne génèrent pas de recettes avec un intervenant (« le Gai Savoir »)
- 2 locations à ½ tarif, hors chauffage, pour des manifestations (galettes, détente, assemblée générale, journée lutte contre le cancer...).

Considérant que la commission finances doit revoir les tarifs des salles pour les manifestations type galettes, détente, assemblée générale...

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 13 voix POUR et 1 abstention d'accorder la location gratuite de la salle des fêtes aux associations Erbréennes, hors chauffage, pour des manifestations culturelles qui ne généreront pas de recettes et qui se dérouleront en semaine (du lundi au vendredi).

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
--

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle la délibération du 17 janvier 2018 :

« Pour pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 936 970 €
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 234 242,50 €, soit 25% de 936 970 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisition de matériel – opération 72	
- Logiciels SEGILOG	4 800 € (art. 2051)
- Acquisition auto-laveuse Sds	7 308 € (art. 2188)
Etude d'urbanisme – opération 10001	
- Révision générale du PLU	<u>3 000 € (art. 202)</u>
Total =	15 108 € »

Mme la 1^{ère} Adjointe propose d'inscrire les dépenses suivantes en complément :

<u>Etude d'urbanisme – opération 10001</u>	
- Révision générale du PLU	+ 2 000 € (art. 202) = 5 000 €
- Etude Bimby	8 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix POUR d'accepter les propositions de Mme la 1^{ère} Adjointe dans les conditions exposées ci-dessus.

Divers

Indemnité des élus et suppléance de M. BILLOT, maire

Mme MANCEAU, 1^{ère} adjointe, ne prend pas part à la délibération et quitte la salle de réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1, *qui indique que « lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L.2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité versée pour le maire par l'article L2123-23. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective »*,

Vu la demande de Mme MANCEAU, 1^{ère} adjointe de percevoir un montant de 100 € supplémentaire par rapport à son indemnité actuelle,

Décision : le CM décide par 12 voix POUR de verser à compter du 18 janvier 2018 à Mme MANCEAU, 1^{ère} adjointe, un montant de 400 € brut par mois à titre temporaire pendant l'absence de M. le Maire. Il est précisé que ce montant sera déduit des indemnités versées à M. BILLOT.

Attribution heures supplémentaires ponctuelles au poste d'adjoint administratif

Mme la 1^{ère} Adjointe expose que le poste d'adjoint administratif principal de la mairie qui assure la comptabilité et l'urbanisme est de plus en plus en surcharge de travail avec des délais à respecter tant pour le transfert des écritures comptables à la trésorerie que pour les demandes d'urbanisme au service ADS de Vitré Communauté.

Pour avoir une souplesse et mieux réguler ces pics d'activité, elle propose d'avoir la possibilité d'attribuer des heures supplémentaires à cet agent dans la limite d'1 heure 30 par semaine si besoin.

Elle rappelle les conclusions de l'audit du CDG 35 qui en terme d'effectifs par rapport à la taille de la commune ne trouvait pas anormal le fait d'avoir un mi-temps en plus soit 17heures 30).

Décision : le CM décide par 14 voix POUR d'accorder un droit de tirage d'1 heure 30 par semaine si besoin pour l'année 2018.

Point sur les dossiers en cours

Mme la 1^{ère} Adjointe expose :

Etude d'urbanisme et lotissement du Courtil : report réunion du 15 février au 20 mars

Révision générale du PLU : prochaine réunion le 6 mars

Opération Bimby : prochaines réunions les 19 et 20 mars (matin pour élus) et les 8 et 9 juin rendez-vous avec les propriétaires qui le souhaitent

Pôle seniors et maisons de ville Néotoa : réunion le jeudi 22 février

Réunion agriculteurs : le jeudi 22 février avec intervention de la Chambre d'agriculture pour le diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU

Boules éclairage public : démarrage mi-mars tranche 1 puis à suivre tranches 2, 3 et 4

Inauguration complexe sportif : date du 24 mars reportée en septembre.

• Proposition dates de réunions Conseil municipal pour année 2018 :

- **Mercredi 7 mars et Mercredi 28 mars (budget)**
- **Mercredi 18 avril**
- **Mercredi 16 mai**
- **Mercredi 13 juin**
- **Mercredi 11 juillet**
- **Mercredi 12 septembre**
- **Mercredi 17 octobre**
- **Mercredi 14 novembre**
- **Mercredi 12 décembre**

• Commission finances : 21 février 2018